

**DECVP2024-033 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
« HABITER MIEUX EN PAYS DE RETZ » - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-450 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente dans les domaines suivants : « Aménagement du Territoire et Economie Circulaire »,

VU la délibération n° 2024-018 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le principe de reconduction du Programme d'Intérêt Général 2024 pour une durée d'un an,

VU la convention conclue le 25 mars 2024 avec le PETR du Pays de Retz, fixant les modalités de participation technique et financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire au PIG Précarité Énergétique Maintien à domicile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant la demande d'aide financière de Madame MAZZA Stéphanie demeurant 52 rue du Maréchal Joffre 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à Madame MAZZA Stéphanie demeurant 52 rue du Maréchal Joffre 44 250 SAINT-BREVIN-LES-PINS ; une subvention au titre des travaux d'amélioration énergétique de son logement, d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Madame Sylvie GAUTREAU et La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf le 4 avril 2024

Pièce(s) Jointe(s) : Fiche d'engagement



**Le Vice-Président,
Sylvie GAUTREAU**



Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 11 avril 2024

DECVP2024-034 - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG)
« HABITER MIEUX EN PAYS DE RETZ » - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'arrêté N° 2023-450 du 7 juillet 2023 portant délégation de fonction à Madame Sylvie GAUTREAU, Vice-Présidente dans les domaines suivants : « Aménagement du Territoire et Economie Circulaire »,

VU la délibération n° 2024-018 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le principe de reconduction du Programme d'Intérêt Général 2024 pour une durée d'un an,

VU la convention conclue le 25 mars 2024 avec le PETR du Pays de Retz, fixant les modalités de participation technique et financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire au PIG Précarité Energétique Maintien à domicile du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant la demande d'aide financière de Madame LEVASSEUR Cécile demeurant 55 bis avenue du Maréchal Joffre 44250 SAINT BREVIN LES PINS,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est attribué à Madame LEVASSEUR Cécile demeurant 55 bis avenue du Maréchal Joffre 44250 SAINT BREVIN LES PINS, une subvention au titre des travaux d'amélioration énergétique de son logement, d'un montant de 500 €.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Madame Sylvie GAUTREAU et La Directrice Générale de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Présidente rendra compte de cette décision lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Paimboeuf le 4 avril 2024

Pièce(s) Jointe(s) : Fiche d'engagement



**Le Vice-Président,
Sylvie GAUTREAU**

